



DISTRICT DU CALVADOS DE FOOTBALL

Commission des Compétitions Séniors et Jeunes PV n°01

Réunion du mardi 29 juillet 2025

SENIORS

Présents : Pascal **TANTALIN** - Anne Marie **RABAUD** - Didier **LECOSSU** – Michel **ROUSSEAU** – Dominique **FLEURY**

Assiste à la réunion : Bertrand **VOISIN**

Clubs présents : OUISTREHAM, MATHIEU, BASLY, BLAINVILLE, LE TRONQUAY

Club excusé : CAGNY

La présente décision est susceptible de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel dans le délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (délai réduit à deux jours conformément à l'article 21 du Règlement du championnat Séniors du district), dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

IMPORTANT :

La Commission informe l'ensemble des clubs que les accessions et descentes actées ci-après, sont susceptibles de modification en fonction des engagements des équipes pour la saison 2025/2026 ; si certaines équipes ne renouvelaient pas leur engagement, la commission serait amenée à repêcher un nombre d'équipes équivalent.

Le Président rappelle que les règlements du championnat seniors du district ont été approuvés par l'Assemblée Générale des clubs et n'ont pas fait l'objet de recours ; ils doivent donc être appliqués avec la plus grande rigueur.

CHAMPIONNATS SENIORS DU DISTRICT 2024/2025

RETROGRADATION

DEPARTEMENTALE 1

La commission prend acte des 4 descentes supplémentaires de Ligue entraînant les descentes des 4 équipes classées aux 7èmes et 8èmes places.

Descendent en D2 :

AF BASLY ; JS AUDRIEU ; US VILLERS BOCAGE 2 ; FC CAEN SUD OUEST ; ES PORTAISE ; ST PAUL DU VERNAY-MAISONS 1 ; USC MEZIDON 2 ; CASTELET ; AS IFS 2 ; ASTD 2 ; AS VILLERS HOULGATE 3 ; ES SANNERVILLE.

DEPARTEMENTALE 2

Deux clubs descendent automatiquement du fait de la rétrogradation de leur équipe supérieure de D1 en D2 : AS IFS 3 et MEZIDON 3.

Pour amener le nombre d'équipes de D2 à 48, l'équipe classée meilleure 10^{ème} est repêchée conformément aux règles de départage fixées par l'annexe 9 aux Règlements Généraux de la LFN : GIBERVILLE 2.

#	Clubs	Pts	Diff
1	GIBERVILLE2	14	
2	JS DU BOCAGE	10	
3	OUILLY LE VICOMTE	6	« 3
4	LYSTRIENNE2	6	-13

Descendent en D3 :

OUILLY LE VICOMTE ; LYSTRIENNE 2 ; AS IFS 3 ; MEZIDON 3 ; AUNAY 2 ; FC FONTENAY LE PESNEL ; USI BESSIN NORD 2 ; US AUTHIE ; INTERODON2 ; AS POTIGNY V.C.U.2 ; FC TROARN2 ; FC MOYAUX ; JS du BOCAGE.

DEPARTEMENTALE 3

Pour amener le nombre d'équipes de D3 à 60, les deux équipes classées meilleures 11^{ème} peuvent être éventuellement repêchés.

Descendent en D4 :

ST PAUL DU VERNAY-MAISONS E.2 ; JS DU BOCAGE 2 ; US BESSIN NORD 3 ; AS MORTEAUX FRESNE ; FC LITTRY ; FC VITAL ACDC 2 ; FC FRESNEY LE PUCEUX ; VILLERVIL-ASTDEAUV E1 ; GLOS ; COLOMBELLES 2.

ACCESSIONS

D2 vers D1 :

AS ST VIGOR LE GRAND ; AS CAHAGNAISE ; SCH FOOTBALL 3 ; ES CORMELLES F ; BOURGUEBUS SO-
LIERS F 2 ; ESFC FALAISE 2 ; SU DIVES CABOURG FB 3 ; US PONT L'EVEQUE 2.

D3 vers D2

L'article 4 du règlement des compétitions fixe les obligations des clubs qui peuvent prétendre à une accession :

« pour pouvoir accéder du départemental 3 vers la départemental 2,

1 arbitre officiel ou arbitre auxiliaire

1 équipe jeune parmi les catégories U6 à U18 (foot féminin admis).

Le FC ROCQUANCOURT n'a pas d'arbitre pour la saison en cours ; l'équipe jeune qui a été engagée après le 31 janvier et qui a participé aux plateaux ne remplit pas les conditions fixées par l'annexe 7 aux RG de la LFN qui précise que l'équipe doit être engagée avant le 31 janvier et au moins 8 joueurs licenciés.

L'AS MATHIEU n'a pas d'arbitre pour la saison en cours.

Le STADE ST SAUVERAIS n'a pas d'arbitre pour la saison en cours.

VER SUR MER n'a pas d'arbitre pour la saison en cours.

Ces quatre clubs ne peuvent donc pas accéder à la division supérieure.

USON MONDEVILLE 3 accède en remplacement de ROCQUANCOURT.

ST DESIR 2 accède en remplacement de STADE ST SAUVERAIS.

Les deux équipes meilleures 3^{ème} (en dehors de USON MONDEVILLE 3 et ST DESIR 2) sont classées conformément aux règles de départage fixées par l'annexe 9 aux Règlements Généraux de la LFN :

ES THURY HARCOURT 2 et FC THAON BRETTEVILLE 3.

#	Clubs	Pts	Diff
1	ES THURY HARCOURT 2	15	
2	USON MONDEVILLE3	12	+7
3	FC THAON BRETTEVI3	12	+4
4	VER SUR MER	11	
5	ST DESIR2	11	

Accèdent en D2 :

USI LA GRAVERIE ; FMIXTE CONDE EN NORMANDIE ; ES THURY-HARCOURT 2 ; ASPTT CAEN 3 ; SCH FOOTBALL 4 ; FC BAIE DE L'ORNE ; USON MONDEVILLE3 ; CS HONFLEUR 2 ; AS ST DESIR 2 ; FC THAON BRETTEVILLE 3.

D4 vers D3

Accèdent en D3 :

RGC COURSEULLES 3 ; US LA GRAVERIE 2 ; ST GERMAIN L'ANGOT ; CINGAL FC 2 ; GRAINVILLE SUR ODON FC 2 ; AS ST PHILBERT DES CHAMPS ; AS ST CYR FERVAQUES ; SC ST JULIEN LE FAUCON ; THAON BRETTEVILLE 4.

Le président de séance,



Olivier **DELILLE**

Le secrétaire de séance,



Didier **LECOSSU**